

# Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

## Compte-rendu de réunion du Syndicat du 28 septembre 2022

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK, Jean-Claude RENAUX et Jacques THELLIER.

Personnes associées : Jean-Marie DUCHEMIN, Isabelle SAVARIEGO

Membres excusés : René SABATIER (démissionnaire), Brigitte FOURE, Patrick DESSEAUX a donné pouvoir à Alain GEST.

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chef de projets, Amiens Métropole), Joffrey RACINE (chef d'équipe, Amiens Métropole), Gilles RYCKEBUSCH (Directeur Général Adjoint, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (collaborateur du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST constate le quorum et réagit à un courrier envoyé par l'association SOS Hortillonnages. Il précise qu'il rencontrera le nouveau président de SOS Hortillonnages. Il souhaite que les associations précisent les personnes qui les représentent. Il constate les réactions des propriétaires au sujet de la fréquentation du site, et des rieux, induites par l'augmentation du nombre de structures privées proposant des visites payantes et une diversification des embarcations utilisées. Il a conscience du problème et a pris l'initiative de solliciter et de relancer la Préfecture constatant que seule l'autorité préfectorale pourrait porter une solution réglementaire. Il considère que cette solution ne peut être travaillée qu'avec la contribution constructive de l'ensemble des acteurs. Il rappelle que le fonctionnement de l'association syndicale est transparent et que les syndicats qui appartiennent à des structures des Hortillonnages peuvent faire état de ses activités et décisions à leurs membres.

Monsieur THELLIER indique qu'il transmet les documents au Président de SOS Hortillonnages. Il rappelle que sa désignation comme syndic est ambiguë: propriétaire ou président de SOS Hortillonnages ? Il ajoute qu'il s'inquiète de l'évolution anarchique de la fréquentation du réseau de canaux. Monsieur GAVORY insiste sur le fait que les membres du syndicat sont, et demain devront être, propriétaires dans le périmètre redevable.

Monsieur BOCQUILLON est secrétaire de séance.

### 1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 29 juin 2022

Il n'amène pas de remarques des participants.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

### 2- Contenu et diffusion des comptes-rendus de réunion du syndicat

Les membres conviennent de rester sur le même niveau d'information que les précédents avec une rédaction plus concise tout en précisant les informations transmises et les positions exprimées. Les comptes-rendus seront diffusés une fois validé par le syndicat.

Monsieur THELLIER fait valoir que la diffusion des documents produits est importante, notamment pour des propriétaires qui s'estiment peu informés. Monsieur GEST insiste. La diffusion des comptes rendus n'empêche pas les syndicats membres ou représentant d'une personne morale d'informer les membres de ces dernières sur les activités et position de l'association syndicale. Monsieur LEULLIER signale qu'il a lui aussi assuré un retour vers le conseil d'administration de son association. Pour lui l'efficacité de l'information dépend du nombre de personnes présentes lors de ces réunions de conseil. L'ensemble des syndicats et invités sont d'accord pour que soient enregistrés les débats afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus moyennant leur destruction après rédaction.

### 3- Présentation de M RACINE remplaçant de M GORLET, chef de l'équipe

Monsieur RACINE se présente, faisant notamment état de son expérience en tant que chef d'équipe gérant des travaux sur les cours d'eau de La Somme depuis plus de 15 ans. Monsieur GEST et les membres lui souhaitent la bienvenue.

### 4- Approbation du budget supplémentaire n°1 au projet de budget 2022

Monsieur GAVORY précise qu'il s'agit :

- d'intégrer les résultats constatés au Compte Administratif 2021, soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 196 596,11 €

- d'ajuster les prévisions établies lors du Projet de Budget 2022 au regard des réalisations effectives après 8 mois d'exécution et des besoins identifiés pour la fin de l'année, et procéder à diverses adaptations comptables par articles.

Ces ajustements concernent, en dépenses de fonctionnement,

- 613/Location de salle : Projet de budget (PdB) 2022 : 6 000 € >> +2 000 pour location salle pour assemblée générale

- 617/Etudes et recherches : PdB 2022 : 46 000 >> +15 000 pour la phase 2 de l'étude « plan de gestion »

- 621/Personnel extérieur au service : PdB 2022 : 128 000 >> +141 000 pour gérer l'accueil des membres lors de l'assemblée générale (6 000) & le remboursement de la masse salariale 2022 (135 000)

- 622/Honoraires AMO : PdB 2022 : 16 050 >> -6 000 pour AMO AMEVA pour étude plan de gestion 7 000€ et absence de dépenses pour Commissaires enquêteurs

- 626.1/Frais d'affranchissements : PdB 2022 : 200 >> +5 000 pour duplication, envoi, gestion mailing pour assemblée générale

- 673/Titres annulés (sur exercices antérieurs) : PdB 2022 : 1 000 >> +7 000 pour annulation redevances années antérieures qui génèrent dans la grande majorité des cas une recette

- 678/Autres charges exceptionnelles : PdB 2022 : 0 >> +11 100 pour remboursement de subvention trop perçue à CAAM

- 6541/Admission en non-valeur >> +400, 87 les recettes qui ne pourront pas être recouvrées malgré les relances de la Trésorerie Soit un total de + 175 400 €

En recettes de fonctionnement,

- 002/Résultat de fonctionnement reporté >> + 196 596,11

- 70688/Redevances visiteurs : PdB 2022 : 250 000 >> + 90 000 pour redevances foncier/barque 2021 et 2022 et pour redevance visiteurs/visites embarquées 2022 (les redevances visiteurs/visites embarquées 2021 ont été rattachées donc intégrées au budget 2021)

- 7478/Subvention Agence de l'Eau : PdB 2022 : 40 000 >> -40 000 les subventions pour le plan de gestion seront perçues en 2023 Soit un total de + 246 596 €

Puis en dépenses d'investissement

- + 70 996,11 € pour permettre la réalisation des investissements nécessaires à l'évolution de l'objet de l'association (périmètre d'intervention)

Il précise que les seules recettes de l'association depuis l'exercice 2020 sont les redevances. Elles lui permettent d'avoir un budget excédentaire qui justifie de ne pas demander de subventions pour fonctionner. Elle pourra toujours déposer des demandes de subventions demain si elle ne peut assumer financièrement, son fonctionnement, son ou ses projets. Par ailleurs, Amiens Métropole assure la gestion de l'association : réunion, maîtrise d'ouvrage des projets, gestion du personnel mis à disposition, finances et redevances ... gratuitement. Monsieur GEST considère comme important de valoriser cette aide. Monsieur RYCKEBUSCH attire l'attention du Président d'Amiens Métropole sur le fait que ce qui est versée à l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages pourrait être demandée par les autres associations syndicales du territoire. Il estime comme faisable d'évaluer l'apport d'Amiens Métropole au fonctionnement de l'Association.

Monsieur RENAUX insiste sur le fait que l'augmentation des recettes, via les redevances sur les visiteurs doit permettre d'augmenter le programme d'activités de l'association et son périmètre d'intervention.

Monsieur DUCHEMIN estime nécessaire de trouver de nouvelles recettes pour faire mieux et plus vu l'ampleur des besoins qui a été pointée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Il considère la situation d'envasement inquiétante.

Monsieur GAVORY rappelle que pour étendre son périmètre d'intervention, l'association devra modifier l'objet qui figure dans ses statuts, soit les actions qu'elle peut engager en assemblée générale qui est un passage obligé.

Pour Monsieur THELLIER l'augmentation des recettes ne doit pas passer par une augmentation du nombre de visiteurs et son corollaire l'accroissement de la fréquentation du réseau de canaux. Il demande à ce que les collectivités mettent en œuvre un plan exceptionnel.

Monsieur GEST considère comme essentiel que la nouvelle redevance sur les visites embarquées puisse contribuer à conduire plus de travaux.

***Le budget supplémentaire est approuvé à l'unanimité.***

## **5- Approbation des admissions en non-valeur du projet de budget 2022**

Monsieur GEST propose au vote la créance que Monsieur le Trésorier lui a signalé comme insolvable pour un montant de 400, 87 €.

*Le montant des admissions en non-valeur est approuvé à l'unanimité.*

## **6- Etude et approbation des modifications des statuts à proposer à l'assemblée générale.**

Monsieur GAVORY propose de traiter l'examen des modifications de statuts selon 4 sujets

- 1- nature des travaux et actions de l'association
- 2- périmètre d'intervention, en regard des nature travaux et actions
- 3- périmètre redevable
- 4- les modalités pratiques de gouvernance et de gestion avec les quelques points de forme.

Il ajoute qu'il a eu un échange avec le service en charge de la gestion des associations syndicales à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il fait état de la position du service qui n'est pas favorable à ce que l'association fasse évoluer ses périmètres avant d'avoir validé son plan de gestion et l'avoir mis en œuvre durant 5 années.

Monsieur RYCKEBUSCH constate que c'est une position d'un service et considère que si l'association est en capacité de montrer qu'elle peut concrétiser dans les deux années, le délai de 5 ans n'a pas valeur contraignante. Il ajoute que le service en question est probablement plus attaché à la formalisation du programme qu'aux travaux réalisés. Dans ces conditions, le plan de gestion avec une visibilité sur ses conditions de réalisation, notamment financières devraient pouvoir les amener à reconsidérer leur position.

Monsieur GEST constate que dans ces conditions, l'association ne pourra faire ses preuves que sur son domaine d'intervention actuelle que chacun peut constater comme bien entretenu.

Monsieur THELLIER rappelle le contexte d'avant 2000. Il comprend que les services de l'Etat n'ont pas intégré le fait que l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages (ASCH) dispose d'une recette supplémentaire par rapport à cette période : redevance sur visite embarquée payante.

Monsieur GEST propose d'avancer sur la modification des statuts.

Quatre grands sujets sont examinés

- 1- nature des travaux et actions que doit, que souhaite, réaliser l'association,
- 2- périmètre d'intervention, celui incluant les espaces concernés par ses interventions
- 3- périmètre redevable (- ensemble des parcelles redevables de la taxe, - leurs propriétaires seront les membres de l'association, - justifié par l'intéressement aux travaux des propriétaires membres)
- 4- les points connexes et mises en cohérences des différents articles

La DDTM considère, que l'ASCH qui est une Association Syndicales Constituée d'Office (ASCO) doit devenir une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour faire évoluer son objet et son périmètre redevable sans préciser les fondements juridiques.

La discussion s'engage sur le périmètre redevable. Monsieur RENAUX rappelle que le périmètre redevable est bien plus vaste que le périmètre entourant les rieux où intervient l'ASCH. Il défend l'idée que sur les zones redevables des travaux doivent être assurés.

Monsieur RYCKEBUSCH comprend qu'il faut maintenir le périmètre en étendant les activités sur ces surfaces. Il estime qu'une indexation de la redevance sur les quantités de travaux amènerait à bouleverser complètement les équilibres qui portent l'ASCH. Monsieur GAVORY rappelle que les personnes qui sont redevables sont celles qui ont intérêt aux travaux et cet intérêt n'est pas forcément dans la réalisation de travaux au pied de leurs parcelles. Il constate que les propriétaires des terrains qui se trouvent en amont du site (marais de Camon, marais d'Amiens) et en aval (parc saint pierre) ont intérêt aux travaux dans les Hortillonnages dans la mesure où un réseau de canaux du site bien entretenus contribue inévitablement à réduire le risque d'inondation de leurs terrains qui ne se trouvent pourtant pas dans les emprises directement concernées par les travaux. Il est probable que de cette logique est née le périmètre redevable existant. Il estime qu'avec un intéressement uniquement focalisé sur des travaux en limite de la surface du foncier redevable va baisser de façon importante la surface de foncier donc de recette de redevances mais aussi le nombre de membres.

Pour Monsieur RENAUX il est essentiel que les personnes redevables comprennent pourquoi elles payent la redevance, la logique qui la justifie, et il constate qu'aujourd'hui des terrains redevables ne sont pas en fond de vallée.

Monsieur THELLIER indique que même certains propriétaires qui se trouvent dans le cœur du site ne voient pas de travaux en bordure de leurs parcelles. Il considère qu'il y a un intérêt pour ces propriétaires qui va au-delà de simple travaux, garantir l'accès à leur terrain, et s'inquiète de voir se réduire ou découper la surface redevable de façon à n'avoir que des parcelles attenantes à des surfaces concernées par des travaux.

Monsieur RENAUX peut admettre de ne pas revoir le périmètre intégrant les terrains communaux mais pour lui, il est incontournable que les propriétés qui sont éloignées des zones inondables soient retirées ce périmètre. Il insiste sur ce point considérant que l'impact sur les recettes sera limité.

Monsieur GEST propose de revenir à l'examen des points proposés. Monsieur GAVORY précise les conditions dans lesquelles les modifications de statuts doivent être assurées.

Pour modification de l'objet (périmètre d'intervention), vote favorable de l'assemblée générale selon les conditions fixées par l'article 14 puis enquête publique selon les dispositions de l'article 12

Pour modification du périmètre redevable

Si extension du périmètre redevable de moins de 27 ha (7% de 384,4 ha), vote à la majorité des membres du syndicat, avec l'accord écrit des personnes concernées, et avis des communes concernées ; de plus de 27 ha, vote favorable de l'assemblée des propriétaires selon les conditions fixées par l'article 14 puis enquête publique conformément aux dispositions de l'article 12, et consultation par l'autorité administrative des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Si la distraction du périmètre redevable de moins de 27 ha (7%), l'assemblée générale peut décider qu'elle fasse l'objet d'une délibération du syndicat (délibération de l'assemblée générale) ; de plus de 27 ha (7%), elle est décidée par l'assemblée générale dans les conditions de majorité précisée par l'article 14. (sans enquête publique à posteriori).

Les communes, Amiens Métropole et la Société d'Economie Mixte sont propriétaires de 162 ha dans le périmètre actuel.

Monsieur GEST insiste sur la nécessité de bien mesurer les conséquences de l'extension de l'objet comme du périmètre redevable.

Il est ensuite donné lecture d'une proposition de libellé de l'objet de l'association qui reprend ce qu'elle fait actuellement. D'autres activités peuvent être ajoutées. Monsieur GEST propose que celles déjà assurées soient bien intégrées. Il sera nécessaire de localiser précisément les linéaires concernés.

Monsieur RYCKEBUSCH propose d'examiner les emprises proposées

Monsieur GAVORY passe en revue les 6 possibilités.

Sont ensuite examinées des scénarios d'évolution du linéaire de cours d'eau sur lequel interviendrait l'association.

Seraient ajoutés à ses 13,9 kilomètres de travaux, 2,2 qui comme les précédents sont au cadastre, cartographiés comme du domaine public. Ils sont plus larges, permettent de desservir un grand nombre de propriétés et se trouvent majoritairement au nord de La Somme. La gestion des travaux sur ces linéaires ne nécessiteraient pas de moyens supplémentaires.

Dans les mêmes conditions, les zones qualifiées de pièges à vase pourraient être intégrées dans les espaces que gère l'association. Actuellement, ils ne le sont pas dans les statuts. Leur localisation sera arrêtée une fois que le syndicat aura décidé des linéaires de fossés et rieux sur lesquels l'association interviendra demain. Leur désenvasement régulier doit servir à limiter l'envasement du réseau en aval. Ils seront localisés et leur périmètre formalisé.

### ***Les syndicats sont favorables à ces deux propositions.***

Monsieur RYCKEBUSCH insiste sur la nécessité d'examiner la situation en ayant une approche des moyens mobilisables. Le prestataire ayant en charge la réalisation du plan de gestion a été questionné pour proposer des scénarios à partir des besoins en travaux qu'il a identifiés.

Le premier scénario pourrait être pris en charge avec les moyens actuels. Il intégrerait 5 kilomètres de fossés en plus au périmètre d'intervention envisagé précédemment de l'association. Le contre-fossé y serait intégré. Concernant ce dernier, Monsieur RYCKEBUSCH ajoute que le conseil départemental assurerait la remise en état avant un éventuel transfert à l'ASCH. L'entretien régulier annuel qui serait ensuite à sa charge est estimé avec les éléments du bureau d'étude à 8 000 € (curage & faucardement). La recette au moyen de la redevance à la surface serait de 180 €. Avec un tel niveau de recette, la charge ne sera pas couverte. Il propose l'option de mettre en place une redevance au linéaire particulière pour couvrir complètement la charge

Monsieur RENAUX propose que le Département conserve la compétence sur le contre-fossé et qu'il passe une convention de prestation pour 8 000 € de travaux. Il ajoute qu'ils ont un problème de capacité à faire. Monsieur THELLIER rappelle que cela fonctionnait ainsi avant 2000. Monsieur RYCKEBUSCH signale que précédemment, il lui avait été laissé espérer que l'ASCH pourrait prendre compétence sur ce contre-fossé. Les échanges étaient restés au niveau des services.

Le scénario 2 inclue un linéaire plus important (13 km). Il serait gérable en fonctionnement avec les recettes actuelles mais en termes de restauration, les travaux devront être étalés sur plusieurs années. Monsieur RYCKEBUSCH insiste sur la nécessité d'arrêter une programmation précise qui devra s'appuyer sur une organisation permettant sa gestion rigoureuse.

Monsieur RENAUX considère que ce scénario correspond aux attentes qui avaient été formulées lors des discussions ayant abouti à la remise en service de l'association.

Monsieur DUCHEMIN est plutôt favorable à ce scénario mais constate l'absence de fossés concernés au sud de La Somme et de l'Avre, dans un secteur où l'envasement est aussi important. Monsieur RENAUX constate que les deux scénarios n'intègrent également aucun fossé et autres espaces en amont de la rue René Gambier, pourtant dans la zone redevable et qui sont très envasés. Il plaide en faveur d'une intervention dans ce secteur arguant que les vases descendront vers les Hortillonnages. Il fait mention d'un coût de 23 000 € annuels et 3 fois 70 000 € supportés par sa commune. Monsieur GEST considère comme indispensable que le prestataire justifie ses choix. Monsieur DUCHEMIN constate un nombre d'emprises concernées plus important autour de l'étang de Clermont. Monsieur RYCKEBUSCH se demande si effectivement une des propositions ne doit pas viser une répartition plus exhaustive des emprises à traiter et surtout plus équitable sur l'ensemble du périmètre.

***Monsieur GEST considère ce scénario comme réaliste mais il devra être précisé et expliqué le choix des emprises lors de la réunion du comité de pilotage de l'étude.***

Monsieur GAVORY évoque ensuite un scénario qui n'a pas été étudié par le bureau d'étude mais qui avait été envisagé par le syndicat : la prise de compétence sur la totalité des fossés privés (39 km). Le coût d'entretien (curage sans faucardement) est estimé à 56 000 € annuel supplémentaire (au scénario 2) sans estimation à ce stade de l'investissement matériel nécessaire et la remise en état. Financièrement, ce ne sera pas à la portée de l'ASCH sans augmentation des recettes. M LEULLIER approuve le fait que de nouveaux matériels seront nécessaires tout comme une augmentation des capacités de l'équipe. M RYCKEBUSCH considère que le programme de travaux pourrait être étalé sur plusieurs années.

Comparé à la totalité du réseau de fossés privés, Monsieur GEST relève que de nombreux propriétaires ne seront pas concernés par des travaux dans les 2 scénarios proposés par le bureau d'étude. M RYCKEBUSCH propose de poser la question au bureau d'étude dans ces termes. Si l'ASCH est prête à investir 200 000 € d'investissement en plusieurs années et ensuite 176 000 € de fonctionnement quel est le périmètre d'intervention pertinent et efficace sur les plans hydraulique, écologique ... Monsieur RENAUX souligne l'incohérence entre les zones d'intervention et le périmètre du foncier redevable. Monsieur GEST insiste sur la nécessité que le propriétaire doit comprendre la situation, le pourquoi des interventions de l'ASCH. Cela devra lui être expliqué lors de l'assemblée générale.

Monsieur GAVORY présente une simulation d'un périmètre redevable bordant les rieux entretenus actuellement par l'ASCH dont la surface s'étendrait sur 130 ha. Il attire l'attention sur le lien qu'il y a entre gouvernance et périmètre dans la mesure où le nombre de voix à l'assemblée générale ou éventuellement le nombre de syndics peuvent être proportionnels à la surface de foncier détenu ou au montant de redevance versée. Si demain l'ASCH venait à intégrer dans son objet l'ensemble du réseau de canaux non domaniaux, avec la logique d'arrêter un périmètre redevable réduit aux parcelles jouxtant le réseau, ce périmètre délimiterait une surface d'environ 220 ha au sein duquel les collectivités détiendrait près de 30 ha.

Monsieur RENAUX est favorable à maintenir le périmètre redevable actuel.

Monsieur GEST constate que le périmètre d'intervention (objet) est un élément clé et que des questions subsistent à la suite de la présentation récente du diagnostic du plan de gestion par le prestataire. Il propose aux syndics de répondre aux questions qui figurent dans le rapport et de lui en faire part, tout comme d'autres réflexions à leur sujet pour le 26/10, date de la prochaine réunion du comité de pilotage de l'élaboration du plan de gestion.

Monsieur THELLIER rappelle qu'il faudra trancher la transformation obligée de l'ASCO en ASA. Monsieur GEST rappelle que ce point sera discuté avec la Préfecture.

Monsieur DUCHEMIN pose la question des modalités d'élection des syndicats. Il souhaite que le nombre de représentants des propriétaires non collectivités et non organisateurs de visites payantes soit plus grand.

Les élections se feront par collège pour élire 5 représentants de collectivités propriétaires, 2 propriétaires organisateurs de visites payantes et 2 simples propriétaires n'appartenant pas à ces deux précédentes catégories. Cette répartition est imposée par les statuts et peut évoluer à l'occasion d'un changement de statuts.

Monsieur GEST tient à ce que les collectivités restent majoritaires arguant qu'elles apportent une contribution importante : redevance foncier, appui juridico administratif ... et garant du budget en cas de difficultés toujours possibles. Elles ne veulent pas de se faire imposer des choix qu'elles devraient assumer. De plus, il constate que jusqu'à présent l'action et les choix de l'ASCH se sont fait en toute transparence.

Monsieur THELLIER demande aussi que le nombre de représentants des simples propriétaires augmente mais comprend que les collectivités restent majoritaires car entre autres, cela a été un des principes admis par tous de remise en action de l'association syndicale. Il constate qu'Amiens Métropole a de multiples intérêts à avoir les Hortillonnages sur son territoire, et s'inquiète du poids des propriétaires organisateurs de visites payantes.

Monsieur DUCHEMIN propose que des suppléants ou invités puissent participer aux réunions de syndicat sans droit de vote pour augmenter la représentativité des types de propriétaires.

Monsieur THELLIER pose la question de la nécessité ou pas que la liste des syndicats élus soit approuvée par arrêté préfectoral.

#### 7- Dates des prochaines réunions

Le vendredi 18 novembre à 11 h 00 est convenu pour la prochaine réunion de syndicat. Pour l'assemblée générale, les syndicats sont d'accord pour l'organiser un samedi après-midi en janvier.